



ASSOCIATION CATHOLIQUES
CANADIENNE DE LA SANTÉ

CATHOLIC HEALTH
ASSOCIATION OF CANADA

COMMUNIQUÉ

DIFFUSION IMMÉDIATE

le 19 mai 1999

L'ACCS demande au gouvernement fédéral d'agir concernant de grandes questions liées à la santé

(Mesure législative sur les techniques de reproduction; Direction générale de la protection de la santé; financement privé et système de soins de santé canadien)

Ottawa - Au congrès annuel de l'Association catholique de la santé (ACCS), qui a eu lieu à Saskatoon (Sask.) Du 15 au 17 mai, les participants à l'assemblée annuelle ont adopté plusieurs résolutions pressant le gouvernement fédéral d'agir au sujet de trois grandes questions concernant la santé : adopter des mesures législatives sur les techniques de reproduction et de génétique humaines, décider de l'avenir de la Direction générale de la protection de la santé et intervenir dans le débat entourant le financement privé du système des soins de santé canadien.

« Ces résolutions confortent les principes élémentaires qui ont mené à la création de notre système de santé et témoignent de la volonté de préserver des valeurs fondamentales comme la dignité humaine, le respect de la vie et la protection des personnes vulnérables », a expliqué Mary Pat Skene, présidente du conseil d'administration de l'ACCS. L'Association suit l'évolution de ces trois enjeux déjà depuis un certain temps.

Premier enjeu - Mesure législative sur les techniques de reproduction et de génétique humaines

Il y a plus de cinq ans que la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproductions a remis son rapport au gouvernement. Elle recommandait vivement l'imposition de limites juridiques sur l'utilisation de certaines techniques de reproduction et de génétique, ainsi que la création d'un organisme de réglementation et de délivrance de permis pour gérer l'utilisation de ces techniques. L'ACCS était en faveur du projet de loi C-47 que le gouvernement fédéral a déposé en 1996. Toutefois, cette mesure législative, qui aurait interdit 13 pratiques en plus de frayer la voie à la création d'un organisme de réglementation, est morte au feuillet à l'annonce des élections fédérales en mai 1997. L'ACCS a écrit au ministre de la Santé à plusieurs reprises pour demander au gouvernement de présenter à nouveau une telle mesure législative. Le 11 mai 1999, plusieurs journaux du Canada annonçaient que le gouvernement s'apprêtait à déposer un projet de loi semblable à l'automne.

Résolutions:

1.1 que l'ACCS presse le Premier ministre du Canada et le ministre de la Santé de donner suite à leur récent engagement de présenter une mesure législative à l'automne

1999 pour réglementer la recherche en génétique et les techniques de reproduction;

1.2 que l'ACCS recommande au gouvernement qu'une telle mesure législative interdise les techniques de reproduction et de génétique qui constituent des menaces à des valeurs fondamentales comme la dignité humaine, le respect de la vie, la non commercialisation de la reproduction et la protection des personnes vulnérables (y compris les treize procédures mentionnées dans le projet de loi C- 47);

1.3 que l'ACCS recommande que la prise en considération des valeurs e de l'éthique constitue une composante essentielle des travaux de l'organisme de réglementation qui sera créé pour superviser l'utilisation de ces techniques;

1.4 que l'ACCS encourage ses membres à discuter de ces mêmes préoccupations avec leur propre député.

Deuxième enjeu - Direction générale de la protection de la santé

La Direction générale de la protection de la santé (DGPS) de Santé Canada est responsable de protéger la santé publique contre les risques et la propagations de maladies. Depuis 1997, le gouvernement fédéral a imposé de grands changements à la DGPS, dont la fermeture de laboratoires, l'élimination du Bureau de recherche - médicaments et l'importante réductions du budget consacré à la recherche sur la salubrité des aliments. Les scientifiques de la DGPS ont remis leur démission pour protester contre ce qui constitue à leur avis une ingérence croissante dans la procédure des tests.

En raison de la forte réaction du public contre ces compressions, le gouvernement a mis sur pied un projet de transition de la DGPS en août 1997. À l'automne 1998, dans le cadre de ce projet, Santé Canada a entamé un processus de consultation afin de connaître l'opinion de la population canadienne au sujet de la DGPS. Les éléments suivants sont ressortis:

- la DGPS a perdu la confiance du public;
- la DGPS est en voie de démantèlement à cause des fermetures de laboratoires et des compressions budgétaires, alors que son rôle d'établir des normes, de vérifier si elles sont respectées et de les faire appliquer devrait être soutenu et renforcé;
- les efforts de recouvrement des coûts ont créé de la confusion sur les intérêts que la DGPS devrait défendre.

Résolutions:

2.1 que l'ACCS exprime son inquiétude au Premier Ministre du Canada et au ministre de la Santé concernant les changements apportés à la DGPS; et que l'ACCS fasse valoir la nécessité d'un financement suffisant pour assurer la sécurité du public, l'indépendance de la DGPS, ainsi qu'une plus grand transparence et responsabilité pour les travaux de cette dernière;

2.2 que l'ACCS encourage ses membres à discuter de ces même préoccupations avec leur propre député.

Troisième enjeu - Financement privé et système de santé subventionné par l'État

En 1997, dans le document Prescriptions pour un Canada plus en santé , l'ACCS a mis l'accent sur la nécessité de maintenir un modèle de financement public pour les soins de santé. Ce document énonce que les soins de santé sont un bien public qui appartient à tous les citoyens, et que l'accès universel à des services médicaux nécessaires, sans égard à la

capacité de payer, doit demeurer une caractéristique essentielle du système de santé canadien. Bien que l'ACCS reconnaisse que le financement privé et le secteur à but lucratif ont toujours eu une place au sein du système de santé, l'Association s'inquiète des efforts déployés par divers groupes qui revendiquent un financement privé accru et qui souhaitent voir le secteur à but lucratif offrir davantage de services médicaux essentiels.

L'augmentation de la part privée des dépenses dans le domaine de la santé est aussi troublante. En effet, entre 1975 et 1994, la part privée des dépenses totales de la santé est passée de 23,6 % à 28,2 %. L'ACCS est d'avis que les pressions exercées pour privatiser le financement du système de santé finiront inévitablement par empirer la situation des malades et des pauvres et par améliorer le sort des mieux nantis et de ceux qui veulent vendre des services de santé.

Résolutions:

3.1 que l'ACCS réaffirme son engagement envers le principe de l'administration publique du système de santé, tel qu'établi dans la Loi canadienne sur la santé;

3.2 que l'ACCS fasse connaître ses préoccupations au ministre de la Santé au sujet des menaces croissantes de privatisation à notre système de santé subventionné par l'État;

3.3 que l'ACCS encourage ses membres à discuter de ces mêmes préoccupations avec leur propre député.